

Critères d'éligibilité dossiers demande d'aménagement du logement seniors / personnes à mobilité réduite

Aménagements séniors	Aménagements PMR
<ul style="list-style-type: none">▪ Age minimum : 70 ans▪ Justificatif : certificat médical de moins 3 mois▪ Présence dans le logement : 1 an obligatoire après date d'effet du bail▪ Localisation du logement :<ul style="list-style-type: none">○ Avec ascenseur : tous les étages○ Absence d'ascenseur : rdc ou 1er étage▪ Typologie du logt : T3 maximum▪ Privilégier le relogement si inadéquation composition familiale par rapport à la typologie (ex : personne seule dans un T4).▪ Impayés :<ul style="list-style-type: none">○ Avis / Validation du service Contentieux	<ul style="list-style-type: none">▪ Age : sans objet▪ Justificatif d'invalidité (MDPH, Sécurité Sociale)▪ Présence dans le logement : 1 an obligatoire après date d'effet du bail▪ Localisation du logement :<ul style="list-style-type: none">○ Analyse accessibilité de la rue jusqu'au logement par rapport au handicap décrit dans le rapport d'ergothérapeute (rampe d'accès, absence de seuil, ascenseur adapté au fauteuil roulant...)○ Refus des étages supérieurs si problèmes de mobilité importants.▪ Typologie : T3 maximum▪ Examen complémentaire selon composition familiale.▪ Privilégier le relogement si inadéquation composition familiale par rapport à la typologie (ex : personne seule dans un T4).▪ Impayés :<ul style="list-style-type: none">○ Avis / Validation du service Contentieux